



## Tir de nuit des renards en Moselle

Le préfet persiste et signe !

Bien que trois départements du Grand Est (l'Aube, la Meurthe-et-Moselle et les Ardennes) aient renoncé aux massacres nocturnes des renards pour cette année et malgré la décision du tribunal administratif de Strasbourg qui a jugé illégal l'arrêté précédent, le préfet de la Moselle persiste et signe en autorisant, cette fois, le tir de nuit des renards pendant deux ans sur tout le département !

Pourtant la consultation publique avait à nouveau massivement montré que les citoyens y étaient très majoritairement opposés puisque seuls 8 avis sur 380 étaient favorables à ces destructions nocturnes.

Les motifs invoqués ces dernières années par le monde cynégétique pour justifier ces tirs de nuit, comme les maladies transmissibles à l'homme ou la prédation sur les espèces dites "petit gibier", ont été balayés par la science et la justice.

Ils ne peuvent donc plus justifier la destruction des renards par tir de nuit. Qu'à cela ne tienne, les services de la préfecture de Moselle affirment désormais que la prédation sur les poulaillers justifie à elle seule cette autorisation bien qu'aucune donnée chiffrée ne supporte cette affirmation !

En plus d'être chassé, piégé et déterré toute l'année, même en période d'élevage des jeunes, le renard roux sera donc traqué la nuit en Moselle car il est jugé coupable de se nourrir de quelques poules parce qu'elles auront très certainement été mal protégées par l'humain...

Communiqué de presse du 11 août 2018

Contact presse : [franckvigna@sfr.fr](mailto:franckvigna@sfr.fr) / 06 20 18 52 22

[www.renard-roux.fr](http://www.renard-roux.fr) - [www.facebook.com/CollectifRenard](https://www.facebook.com/CollectifRenard)



Le Collectif Renard Grand Est regroupe plus de 60 structures liées à la connaissance et à la protection de la nature du Grand Est. Il milite pour que soient enfin pris en compte les éléments scientifiques en faveur du Renard roux et que cesse l'acharnement inutile contre cette espèce.

Merci de n'imprimer cette page que si nécessaire.

